

"Le traité du Nordek" dans EFTA Bulletin

Légende: En avril 1970, le Bulletin d'information de l'Association européenne de libre-échange décrit l'origine et la portée du traité d'Union économique nordique (Nordek) que le Danemark, la Norvège, la Suède, et peut-être la Finlande, semblent sur le point de conclure.

Source: EFTA Bulletin. avril 1970, n° 3; Vol XI. Genève: Service de presse et d'information de l'Association européenne de libre-échange.

Copyright: Les articles originaux de EFTA Bulletin peuvent être reproduits sans autorisation spéciale, à condition de mentionner la source: "EFTA Bulletin"

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"le_traite_du_nordek"_dans_efta_bulletin-fr-8ab52afe-b931-48e1-af32-d41ae56dcc23.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 15/09/2012

Le traité du Nordek

par Sven Svensson,

L'Union économique nordique (NORDEK) est en voie d'achèvement. Seize ans après les premières discussions sur le projet, le Danemark, la Finlande, la Norvège, et la Suède se sont décidés à approfondir leur coopération afin d'accroître leur taux de croissance économique et de renforcer leur position de négociation avant la dernière étape de l'intégration européenne.

En 1959, les plans pour créer une union douanière nordique étaient déjà bien avancés. Lorsque furent rompues les négociations en vue d'une grande zone de libre-échange en Europe, on institua l'AELE pour la remplacer. Les échanges entre les pays nordiques se sont développés rapidement dans le cadre de l'AELE, en même temps que s'édifiait la coopération politique au sein du Conseil nordique.

L'intégration politique va plus loin dans les pays nordiques que dans la CEE. Formant une communauté linguistique et culturelle, ces pays ont depuis 1953, un marché commun pour la main-d'oeuvre, depuis 1955, une législation sociale commune et depuis 1958, une union pour les passeports; ils se sont engagés dans une coopération globale en matière législative, et leurs systèmes d'éducation et de recherche sont déjà bien coordonnés. Ils travaillent depuis quelques années sur l'harmonisation du droit des sociétés, sur la politique économique, sur la fiscalité, etc.

Pendant la réunion du Conseil nordique à Oslo, en 1968, le premier ministre du Danemark, M. Hilmar Baunsgaard, reprit une nouvelle fois les plans en faveur d'une union nordique, proposant que les pays intéressés essaient de trouver une solution globale affectant de vastes domaines ouverts à la coopération et fondée sur l'équilibre, pour chaque pays, des avantages et des désavantages. Ayant lancé sa proposition sans avoir pris contact avec ses collègues, le premier ministre danois suscita tout d'abord une vague de scepticisme.

Lorsque les premiers ministres se retrouvèrent à nouveau à Copenhague, en avril 1968, ils décidèrent que leur coopération devrait faciliter la participation des pays nordiques à un grand marché européen et accroître les échanges avec le monde et avec les pays en voie de développement. En même temps, le projet était coulé dans un programme en dix points dans lequel l'établissement d'un tarif douanier commun jouait un rôle stratégique. On insistait vivement sur le fait que ladite coopération n'influencerait ni la politique extérieure ni la politique de défense des Etats membres.

En juin, un comité d'experts des pays nordiques était chargé de rédiger, avant le 1^{er} janvier 1969, un rapport préliminaire sur la forme que devrait prendre la coopération. Dans leur rapport présenté en temps voulu, les experts sont partis du principe que l'interdépendance des pays nordiques allait s'accroître. Ils ont donc recommandé d'établir la coopération de manière à favoriser une adaptation graduelle des économies aux conditions nouvelles.

Le rapport préliminaire envisageait la possibilité d'une coopération accrue dans les matières suivantes: politique économique, mouvements de capitaux, politique commerciale, politique douanière, politique industrielle, recherche technique et ressources en énergie, agriculture et pêcheries, coopération financière, droit commercial et règles de concurrence, éducation et recherche, aide aux pays en voie de développement. En outre, le rapport comprenait une déclaration sur la nécessité d'institutions et de règles sur l'adhésion à l'Union, le retrait, ainsi que sur les amendements. Les questions épineuses concernaient la politique douanière, l'agriculture et la pêche et, enfin, la coopération financière.

Fonctionnaires et premiers ministres se réunirent à maintes reprises et finalement, un accord provisoire fut atteint sur la plupart des chapitres du traité. En novembre, les quatre premiers ministres décidèrent de résoudre les problèmes subsistants avant la réunion du Conseil nordique de février 1970 à Reykjavik.

Une nouvelle série de réunions permettait d'aboutir, le 4 février, après des négociations délicates, à un accord sur tous les points décisifs. Seule, la question des dispositions en matière financière faisait l'objet

d'une réserve de la Finlande, le gouvernement finlandais n'ayant pas encore pris de décision définitive.

Aux termes du traité du Nordek, la politique économique des quatre pays doit être définie de manière à favoriser le processus d'intégration et l'emploi effectif des ressources disponibles dans le marché nordique. Des consultations doivent avoir lieu sur la politique budgétaire et financière.

La libération progressive des mouvements de capitaux devrait entraîner une coopération plus grande dans les questions monétaires. Les mouvements de capitaux destinés aux investissements directs et les crédits commerciaux d'une durée de huit ans seront libérés.

Dans les organisations internationales, les pays nordiques s'efforceront, par des consultations régulières, de coordonner leur action pour ce qui est de la politique commerciale; des principes uniformes seront définis pour la politique commerciale bilatérale. Des mesures communes seront prises contre le dumping et les autres importations qui provoquent des distorsions dans les échanges.

Le libre-échange entre les pays nordiques existe déjà au sein de l'AELE. Le tarif extérieur commun sur les importations originaires des pays tiers a été établi en tenant compte de la structure de la production dans le Nordek, du niveau des coûts industriels et des buts recherchés en matière de politique industrielle. Par rapport au niveau tarifaire actuel, le tarif commun est inférieur à celui de la Finlande et de la Norvège, il est presque le même dans le cas de la Suède et légèrement supérieur dans celui du Danemark.

Jusque dans les dernières étapes des négociations, la Suède ne voulait accepter le traité qu'à condition que toute suspension du tarif commun soit limitée dans le temps. Finalement, le gouvernement suédois a admis qu'il n'y aurait pas de limites de temps pour les suspensions de tarif sur les produits du fer et de l'acier, ni sur les matières textiles brutes pour la fabrication des ouvrages en caoutchouc, ni sur certains composants électroniques. La conséquence la plus importante est que la Suède maintient son droit de 6% sur le fer et l'acier, qui seront importés librement au Danemark et en Norvège.

Pour certains groupes de marchandises, l'imposition du tarif commun est suspendue pendant dix ans, pour d'autres pendant quinze ans. Parmi ces derniers figurent quelques catégories de marchandises, notamment des produits chimiques et des matières plastiques. La Suède attache en effet une importance particulière à avoir du temps devant elle dans le cas des produits chimiques, car elle construit actuellement un complexe pétro-chimique. Les suspensions seront renégociées tous les cinq ans.

Le dernier jour des négociations, la Norvège a accepté d'éliminer le droit fiscal de 8% sur les voitures, par tranches de 1% par an à partir du 1^{er} janvier 1972. Ce droit sera ainsi supprimé complètement le 1^{er} janvier 1977. En guise de « compensation », Volvo, constructeur automobile suédois, a promis de porter de 100 à 150 millions de couronnes par an ses achats de pièces détachées en Norvège.

L'union douanière entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1972. Les tarifs nationaux seront harmonisés avec le tarif nordique commun en deux étapes fixées au 1^{er} janvier 1972 et au 1^{er} janvier 1974. On a donc trouvé une formule pour adapter le Nordek à l'évolution de l'intégration européenne: en effet, dans la première étape, les taux des droits subiront la moitié des changements nécessaires et seront très proches du tarif extérieur commun de la CEE.

En matière de politique industrielle, la coopération sera concentrée sur les domaines où les pays nordiques ont d'importants besoins en commun, par exemple, la pollution, la santé, la recherche océanique, la recherche spatiale, l'énergie atomique et l'automatisation. Des négociations sont en cours pour fonder une société nordique de l'énergie atomique sur le modèle de la SAS. Cette société coordonnerait la recherche, les applications, l'emploi des réacteurs et le marché des carburants.

Dans l'agriculture, la coopération à court terme se fondera sur le principe que les producteurs nordiques satisfont l'accroissement de la demande naturelle de produits alimentaires dans leurs pays. En pratique, cela signifie que la Suède s'est engagée à satisfaire ses besoins d'importation en achetant des produits alimentaires danois. Les prix doivent être raisonnables. Les fonctionnaires ont établi une liste complète des

produits agricoles pour lesquels on instituera des préférences. Dans le cadre de l'AELE, la Suède verse au Danemark 30 millions de couronnes suédoises par an, à titre de compensation pour les droits perçus sur les importations. Dans le Nordek, la limite maximale est fixée à 100 millions de couronnes. Un plan pour la coopération agricole à long terme doit être mis sur pied d'ici au 1^{er} janvier 1974.

La question des pêcheries a été très épineuse. D'emblée, la Suède, la Finlande et le Danemark ont demandé à la Norvège de rapporter l'interdiction actuelle des mises à terre et du transit du poisson pêché par leurs navires. La Norvège n'a pas voulu accepter ce point dans la phase finale des négociations. C'est pourquoi les fonctionnaires sont convenus que les mises à terre directes dans un autre pays ne seraient pas admises et que l'ensemble de la question serait revu pendant une période de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 1972.

Pendant ces cinq ans, on pourra établir des prix maximaux pour l'importation des poissons, crustacés et coquillages frais, réfrigérés et surgelés. Les prix minimaux doivent correspondre au niveau des prix à l'intérieur; pour les filets de poisson surgelés, ils doivent être conformes à l'accord sur les prix conclus dans l'AELE. La Finlande a réservé son droit de maintenir une protection à l'importation de saumon et de hareng, et la Suède sur celle de hareng.

Le but de la politique des transports est d'assurer, par la coopération, un réseau de transports économique et rationnel.

En ce qui concerne le droit d'établissement, les pays nordiques ont l'intention de suivre l'évolution générale de la coopération économique et de donner la possibilité aux citoyens des autres pays nordiques, par une administration et une législation libérales, d'entreprendre une activité commerciale indépendante et de fournir des services dans toute la région. On a souligné la nécessité d'adopter aussi rapidement que possible des lois uniformes sur les sociétés ainsi que d'unifier les règles sur la faillite, la protection des modèles, la concurrence déloyale, etc.

La coopération financière doit se traduire par la constitution de trois fonds - fonds général, fonds de l'agriculture et fonds des pêcheries - et d'une banque nordique d'investissements. Les fonds pour l'agriculture et les pêcheries auront deux parties distinctes, l'une visant les structures, et l'autre la stabilisation des prix. Pendant les cinq premières années, 2,2 milliards de couronnes suédoises seront mis à la disposition des fonds et de la banque. Les contributions seront proportionnelles au produit national brut en 1968. Le Danemark apportera 530 millions de couronnes suédoises, la Finlande 310 millions, la Norvège 350 millions et la Suède 1.010 millions.

Les contributions seront réparties de la manière suivante: fonds de stabilisation des prix dans les pêcheries: 50 millions de couronnes suédoises; fonds de stabilisation des prix dans l'agriculture: 90 millions; fonds général: 300 millions. L'agriculture finlandaise tirera tout d'abord 90 millions de couronnes, et l'agriculture et les pêcheries norvégiennes 38 millions.

La banque d'investissements aura un capital-actions de 200 millions de dollars (1 milliard de couronnes suédoises) et une capacité de crédit supérieure à 2,5 milliards de couronnes. Un quart du capital sera versé pendant la première période de cinq ans. Le Danemark versera 12 millions de dollars, la Finlande 7, la Norvège 8 et la Suède 23. Après la première période de cinq ans, la contribution totale au titre de la coopération financière doit être au moins aussi importante que pendant celle-ci. Pour prendre une décision sur l'importance et la division des contributions supplémentaires aux fonds, on tiendra compte de l'évolution de la coopération nordique, de la demande de moyens financiers et de l'évolution des économies des pays nordiques. En d'autres termes, les suspensions tarifaires seront un élément important dans le modèle futur de soutien financier.

Conformément au traité, les institutions suivantes seront établies:

1) Le Conseil des ministres, comprenant un membre de chaque gouvernement nordique sera responsable de l'application de la coopération. Ses décisions seront prises à l'unanimité.

- 2) Le comité de fonctionnaires préparera les décisions du Conseil des ministres. Il pourra trancher des questions techniques au nom du Conseil.
- 3) Des comités spéciaux seront institués dans les différents domaines de coopération; ils comprendront des spécialistes des administrations nationales.
- 4) Le secrétariat sera à la disposition du Conseil des ministres et des autres institutions. Il sera dirigé par quatre directeurs nommés après consultations entre les gouvernements.
- 5) Le comité consultatif comprendra des représentants des milieux des affaires, des consommateurs, des employeurs et des syndicats.

Pour préparer la mise en route du Nordek, les institutions seront mises en place le 1^{er} janvier 1971.

Le traité entrera en vigueur pour une période de dix ans. Il sera prorogé pour une nouvelle période de dix ans si notification de son abrogation n'est pas donnée deux ans avant la fin de la première décennie.

Certaines règles ont été incluses pour tenir compte de l'incertitude quant à l'avenir de l'intégration européenne. Si un Etat membre ouvre des négociations avec la CEE, les autres gouvernements nordiques et le Conseil des ministres devront en être informés. Si un Etat membre désire apporter des modifications au traité sur le Nordek, le Conseil des ministres étudiera ses propositions. Si l'on se met d'accord sur la nécessité des modifications, des négociations seront engagées. On s'efforcera de préserver autant que possible la coopération nordique.

Une fois l'ouverture de négociations avec la CEE notifiée formellement, il peut être mis fin au traité du Nordek en douze mois. Si un Etat membre décide d'entrer dans la CEE, tout Etat a le droit, après préavis, de suspendre le traité. Les parties au traité négocieront sur les conséquences qu'entraîne pareille suspension pour la coopération nordique.

Pendant les discussions qui ont eu lieu à Reykjavik en février 1970, le Conseil nordique a recommandé aux gouvernements d'approuver le résultat des négociations. Il a aussi été décidé que la coopération s'effectuerait en étroite consultation avec le conseil nordique où sont représentés les parlementaires des pays membres. Le Conseil des ministres du Nordek maintiendra des liens étroits avec le présidium du Conseil nordique (un président et cinq vice-présidents). On a également insisté à Reykjavik pour que l'Islande s'y associe progressivement.

Au cours de discussions séparées, les premiers ministres nordiques ont décidé de faire établir pour le 7 mars le texte final du traité sur le Nordek. Les gouvernements signeront le traité aussitôt que possible pour que les parlements nationaux puissent le ratifier avant les vacances d'été.